

Évaluation des établissements scolaires

Publié le 21 octobre 2020

Les parcours à distance d'autoformation sur l'évaluation des établissements sont en place depuis 2020, en accès libre pour les personnels de l'éducation nationale. La programmation par les recteurs d'académie doit permettre d'évaluer tous les établissements publics et privés sous contrat tous les cinq ans à raison de 20 % environ d'établissements évalués chaque année.

Le 8 juillet 2020, le Conseil d'évaluation de l'École a arrêté le cadre général de l'évaluation des établissements du second degré. Ce cadre définit les finalités et le déroulement de l'évaluation des établissements, qui repose sur l'articulation étroite et la complémentarité entre la démarche d'auto-évaluation et l'évaluation externe.

Améliorer le service public d'éducation

L'évaluation des établissements vise à l'amélioration, dans l'établissement, du service public d'enseignement scolaire, de la qualité des apprentissages des élèves, de leurs parcours de formation et d'insertion professionnelle, de leur réussite éducative et de leur vie dans l'établissement.

Elle a ainsi pour but d'améliorer pour l'ensemble des acteurs les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'établissement.

Accompagner les équipes de direction et d'évaluation

L'Institut des Hautes études de l'éducation et de la formation, en collaboration avec le CEE, accompagne l'ensemble des cadres mobilisés dans la démarche d'auto-évaluation.

C'est pourquoi, afin d'accompagner les personnels de direction dont les établissements sont évalués, ainsi que l'ensemble des acteurs mobilisés par ces évaluations, l'IH2EF propose un parcours à distance d'auto-formation en **accès libre pour les personnels de l'éducation nationale** :

[évaluation des établissements du 1er degré](#)

[évaluation des établissements du 2nd degré](#)

Ce parcours, composé de 4 modules, met à leur disposition des outils (capsules vidéos, documents, etc.) conçus spécifiquement pour les accompagner dans la mise en œuvre de cette phase de l'évaluation. Ce parcours se veut également évolutif : il se nourrira des travaux qui se dérouleront dans les académies tout au long de cette année scolaire.

Au second semestre de l'année scolaire 2020-2021, l'IH2EF mettra en œuvre deux sessions de formation à l'évaluation externe des établissements :

1. pour les cadres formés en 2019 : une session les réunira du 1^{er} au 3 février 2021 en leur proposant un temps d'approfondissement sur la question de l'évaluation. La thématique abordée se centrera notamment sur les enjeux et les modalités de mise en œuvre de l'évaluation externe ;
2. une nouvelle promotion de cadres mobilisés par les évaluations en académie sera accueillie du 8 au 11 mars 2021 pour un premier niveau de formation sur les évaluations d'établissements dans le respect du cadre élaboré par le CEE.

[en savoir +](#)

Liens utiles :

- replay du webinaire [Les mardis de l'IH2EF : l'auto-évaluation de l'établissement](#)

[Ajouter aux favoris](#)